

Commune de 68700 ASPACH-MICHELBACH
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 mars 2017

Convocation du 22 mars 2017

Conseillers élus : 26 – en fonction 25 – présents 23

Sous la Présidence de Monsieur HORNY François, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30.

Présents : MM. BALLON Philippe - BASSI Doris – DANTZER Nadia - DEL TATTO Annie – GARCIA Marie – GASSER Isabelle - GRANDCLAUDE Pascal - HUG Jean-Marie - HURTH Marie-Paule - – LILLO Stéphane - LOUX Dominique – MANIGOLD Patrick – MEYER Chantal — NOEHRINGER Denis - PITULA Christian – SCHILLING Carmen – SPINHIRNY Anne-Marie – TSCHAKERT François - TSCHANN Francis – TSCHUDY Anne – WINNINGER Léonard – WOLF Stéphanie

Absents excusés et non représentés : MM.

Absent non excusé : M - Mme

Ont donné procuration : Mme FROESCH Marie à M. MANIGOLD Patrick – M. LANG DOMINIQUE à M. GRANDCLAUDE Pascal

Ordre du jour

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2016
- 3) Compte administratif 2016
- 4) Compte de gestion 2016
- 5) Affectation des résultats
- 6) Taxes Directes Locales 2017
- 7) Budget primitif 2017 : Commune Aspach-Michelbach
- 8) Subvention aux associations
- 9) Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 10) Détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade
- 11) Versement des indemnités de fonctions au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués
- 12) Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la CCTC
- 13) Travaux d'accessibilité Mairie-Ecole
- 14) Travaux Michelbach : attribution du marché
- 15) Rénovation du monument aux morts de Michelbach
- 16) Renouvellement d'une concession pour passage d'un collecteur d'eau usée
- 17) Divers

Monsieur le Maire demande le rajout de deux points à l'ordre du jour,

- Remboursement des frais de raccordement au réseau électrique du 32 Grand'Rue
- Aide financière

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, le rajout de ces deux points

Point 1 - Carole KIEFFER, Secrétaire Générale est désignée secrétaire de séance

Point 2 - Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 février 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents

Point 3 – Compte administratif 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Annie DEL TATTO, adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2016, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses €	Recettes €
Fonctionnement	922 847.57	1 196 805.67
Investissement	293 621.17	206 746.40

Considérant que M. le Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la commune, poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles, procédant au règlement définitif du budget 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen**
- **Déclare toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.**

Point 4 - Compte de gestion 2016

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur Eric BRAILLON, Receveur Principal du Trésor, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Point 5 – Affectation des résultats

Le Conseil municipal, après vote du compte administratif de l'année 2016 en accord avec le compte de gestion du receveur,

Considérant les résultats de l'exercice 2016 :

- Déficit en section d'investissement : - 86 874.77
- Excédent en section de fonctionnement : 273 958.10

Et les résultats de clôture au 31.12.2015

- Déficit en section d'investissement au compte 001 Dépenses - 88 487.10
- Restes à réaliser 81 070.82
- Excédent en section de fonctionnement 1 204 169.00

Décide d'affecter les résultats comme suit :

La somme de 169 557.92 (88 487.10+ 81 070.82) est affectée au compte 1068 Recette – en recette d'investissement et fera l'objet d'un titre de recette en 2017.

La somme de 1 034 611.08 (1 204 169 - 169 557.92) est reportée au compte 002 Recette – en recette de fonctionnement

Point 6 – Taxes Directes Locales 2017

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition, qui avaient été baissés en 2016.

- Taxe d'habitation : 7 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 9.55 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.58 %.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents

Point 7 – Budget primitif 2017

Suite à la réunion des commissions réunies pour l'étude du budget, M. le Maire présente les détails de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Le compte administratif et le compte de gestion 2016 ayant été approuvés, les différents résultats sont intégrés au budget primitif 2017.

Le budget primitif 2017 se présente comme suit :

Section de Fonctionnement	Vote du Conseil Municipal
Dépenses	2 117 574.00
Recettes	1 092 494.00
Résultat reporté recettes	1 034 611.08

Section d'Investissement	
Dépenses	1 108 400.00
Recettes	1 277 957.92
Résultat reporté Dépenses	88 487.10
Restes à Réaliser Dépenses	81 070.82

Le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2017

Point 8 – Subvention aux associations

M. le Maire propose la liste des subventions pour 2017. Le montant prévu, identique à 2016, s'élève à 17 000 €.

Sont comprises les diverses subventions aux associations du village et à certaines associations extérieures.

Un montant de 6 770 € est inscrit en prévision de subventions exceptionnelles demandées au cours de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'attribuer les subventions annuelles détaillées en annexe du budget primitif 2017 pour un montant de 10 230 €
- de réserver un montant de 6 770 € pour des subventions exceptionnelles

Point 9 – Instauration du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le RIFSEEP est entrée en application pour la fonction publique d'Etat et depuis le 1^{er} janvier 2017 pour la fonction publique Territoriale.

Ce nouveau régime indemnitaire remplace les différentes primes qui étaient en vigueur et qui ont été abrogées, pour la plupart, au 1^{er} janvier 2017.

Ce nouveau dispositif se décompose en 2 parties :

IFSE « Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise » qui repose sur la nature des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle acquise.

CIA « Complément Indemnitaire Annuel » qui est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

Un montant individuel maximum annuel est retenu par l'organe délibérant en fonction de l'emploi occupé, des fonctions exercées et du grade de l'agent.

Les primes sont attribuées par un arrêté annuel, suite à l'évaluation de fin d'année.

Le Conseil municipal prend acte de l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Point 10 – Détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promu à l'un des grades d'avancement.

Ce taux est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide de Fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Point 11 – Indemnités versées aux Elus

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué du fait,

- de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonction
- de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour tenir compte de ces actualisations et notamment en modifiant l'appellation de l'indice de référence, devenant « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

Les articles L 2123-20 et L 2123-24-1 du CGCT fixent les taux maximum des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers.

Le Conseil Municipal doit délibérer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide de fixer l'indemnité à :

- 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire
- 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire délégué de Michelbach
- 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Adjoint
- 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} Adjoint
- 5.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Conseillers Municipaux délégués.

Point 12 – Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) CCTC

Suite à la création de la commune nouvelle, il convient de procéder à la désignation de deux représentants d'Aspach-Michelbach au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCTC.

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, désigne

- Annie DEL TATTO
- Carmen SCHILLING

Point 13 – Travaux d'accessibilité Mairie

Les travaux consistent à la mise en accessibilité de l'ensemble du bâtiment, par la création au rez-de-chaussée, en lieu et place des salles de classes actuelles, une salle du Conseil Municipal et cérémonie, d'un espace accueil du public avec un bureau attenant et une salle de réunion et informatique.

Le 1^{er} étage sera réaménagé avec notamment la création d'un grand bureau pour le secrétariat dans l'actuelle salle du Conseil Municipal, l'agrandissement de la salle des archives et une kitchenette sera installée dans le local informatique.

Le projet intègre en outre la création des sanitaires sous le préau.

Après l'étude faite par le Cabinet Evolution Architecture, l'ensemble des travaux est estimé à 537 955 euros TTC.

Les aides financières auxquelles nous pourrions prétendre, seront bien évidemment sollicitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Décide la réalisation de ces travaux,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif
- Autorise le Maire, ou son représentant, à entreprendre les démarches en vue d'obtenir des subventions et à signer tout document y afférent

Point 14 – Travaux Michelbach : attribution du marché

Dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la traversée du village de Michelbach, le marché a été attribué à l'entreprise HVTP, pour un montant de 215 839.85 euros TTC (179 866.54 euros HT). Les crédits seront alloués en ce sens au budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- A pris acte de l'ouverture des crédits au budget primitif pour ces travaux,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à entreprendre les démarches en vue d'obtenir des subventions et à signer tout document y afférent

Point 15 – Rénovation du monument aux morts de Michelbach

La Commune a décidé d'engager les travaux de restauration du Monument aux Morts de Michelbach avec la pose d'une plaque et l'inscription des noms des victimes de guerre, et la mise en valeur de l'édifice par la réfection du crépi.

Les entreprises suivantes ont été retenues pour effectuer les travaux :

SAS GASSMANN pour un montant de 3 569.25 euros.

SARL ERIK pour un montant de 1 470.00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour la réalisation des travaux
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif
- Autorise le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès du Ministère de la Défense et à signer tout document y afférent

Point 16 – Renouvellement d'une concession pour passage d'un collecteur d'eau usée

Le point est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

Point 17 – Remboursement des frais de raccordement au réseau électrique du 32 Grand'Rue

Lors de la transaction immobilière entre les époux RIEFFLY –TSCHANN, M. GOLDSCHMIDT et la commune, il avait été convenu que l'accès à la propriété de M. GOLDSCHMIDT au 32 Grand'Rue serait établi par un chemin passant à droite de la parcelle communale constituant un futur parking, et que les réseaux desservant le 32 Grand'Rue passeraient sous ce chemin.

Lors de travaux de part et d'autre, et ceci pour réaliser des économies en faveur de M. GOLDSCHMIDT et de la commune, il a été convenu que M. GOLDSCHMIDT pouvait laisser ses réseaux humides passer sous le parking communal, et qu'en contrepartie, il prendrait à sa charge les travaux de branchement au réseau électrique de sa propriété, qui incombait à la commune du fait de la démolition de l'ancienne maison vétuste, sur laquelle était implanté ce réseau électrique.

A ce jour, suite à des soucis de non-conformité des réseaux humides appartenant à M. GOLDSCHMIDT, et ceci pour éviter tout litige à l'avenir, nous proposons à M. GOLDSCHMIDT de déplacer et de mettre en conformité ses réseaux humides sous son chemin d'accès, à ses frais, et de rembourser ce dernier des frais de raccordement électriques qu'il a engagé pour un montant total de 3 207.52 euros, frais à la charge de la commune, comme prévu initialement.

La situation sera ainsi simplifiée en évitant toute servitude de passage de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présent, donne son accord pour le remboursement des frais de raccordement au réseau électrique, d'un montant de 3 207.52 euros, à M. GOLDSCHMIDT.

Point 18 – Aide financière

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'action sociale, la Commune peut verser une aide ponctuelle à des familles en difficultés.

Les Restaurants du Cœur organisent des vacances pour des enfants de familles bénéficiant de leur soutien. A cet effet, ils sollicitent une aide financière afin de permettre à deux enfants de la Commune de pouvoir participer à un séjour en colonie de vacances à Aubure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, l'attribution d'une subvention de 150 € par enfant, soit un montant total de 300,00 €.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le mardi 16 mai 2017 à 19h30, dans la salle du conseil à la mairie d'Aspach-le-Haut.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 22 h 10.

Le Maire,
François HORNY



Affiché en mairie le : *Mars 2017*